

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 20 mai 2019 – 20 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER – *Vice-présidents délégués*

Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Joël MAUPILLE – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Isabelle BIARD donne pouvoir à Rolland COQUET

Alice LEBRET donne pouvoir à Jean-Claude RAULT

Marie-Laure NOËL donne pouvoir à Isabelle LEE

François VEZIE donne pouvoir à Jean-Pierre OGER

Daniel BALLUAIS est représenté par sa suppléante Colette JUGUER

Roger BUFFET est représenté par son suppléant Stéphane CHARBONNEL

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER

Jules MASSON est représenté par son suppléant Gilbert LEONARD

André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH

Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

Étaient excusés :

Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Maria CARRE – Joseph ERARD – Patricia FERLAUX – Laurent LEGENDRE – Jacky LEMOIGNE – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2019.060 - Attractivité Économique - Aide à l'installation de bornes électriques

2019.061 - Attractivité Économique - Projet collaboratif labellisés par les pôles de compétitivités - Convention Région - Projet ACCESS3DMETA

2019.062 - Attractivité Économique - Bâtiment rue de la Moussais – Plan de financement

2019.063 - Environnement - Adhésion aux syndicats de bassin versant Loisanche Minette et Vilaine Amont Chevré - Cotisations 2019

2019.064 - Environnement - Lutte contre le Frelon asiatique - Convention FGDON 2019

2019.065 - Politique Culturelle - Lecture publique – Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

2019.066 - Politique Culturelle - Lecture publique – Projets de Romagné et Mellé – conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

2019.067 - Service aux Familles - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier

2019.068 - Équipements sportifs et de loisirs - L'Aquatis - Tarification

2019.069 - Marché Public - Insertion sociale et professionnelle par l'entretien et la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres et équestres de Fougères Agglomération

2019.070 - Marché Public - Avenant 2 au lot n°2 « Travaux de restauration hydromorphologique du lit mineur et restauration de la continuité écologique » du marché de travaux de restauration des cours du bassin de la Sélune

2019.071 - Marché Public - Avenant de prolongation du marché de restauration et d'entretien des berges et du lit mineur sur les cours d'eau du bassin versant du Haut Couesnon

2019.072 - Marché Public - Avenant 2 au contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain

2019.073 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs mis à jour – 1^{er} juillet 2019

2019.074 - Habitat - Renobatys – Subvention 2019

2019.075 - Habitat - Opération de revitalisation - Accord cadre

2019.076 - Habitat - Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Fougères Agglomération

2019.077 - Habitat - SA HLM Les Foyers - Garantie d'emprunt 50% contrat n° 93840 avec la Caisse des dépôts et consignations

2019.078 - Habitat - SA HLM Les Foyers - Garantie d'emprunt 50% contrat n° 93841 avec la Caisse des dépôts et consignations

2019.079 - Habitat - Réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux – Commune de Poilley

2019.080 - Habitat - PLH – Résiliation marché Soliha HTO et lancement d'une nouvelle consultation

2019.081 - Administration Générale - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Pays de Fougères

2019.082 - Administration Générale - Décisions du Bureau Communautaire

2019.083 - Administration Générale - Décisions prises par le Président par délégation

2019.060 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - AIDE A L'INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Au mois de novembre 2018 la société VALOREX informe l'Agglomération de son projet d'installation de bornes de chargement de batteries électriques afin de mettre à disposition des salariés des véhicules de service 100 % électriques et de permettre le rechargement des véhicules personnels. Ce projet est intégré au plan de Responsabilité Sociale de l'entreprise.

L'entreprise sollicite une aide financière considérant l'augmentation de la taxe transport et la politique de mobilité de l'Agglomération.

Les modalités d'un accompagnement ont été examinées, prenant en compte les mobilisations possibles de l'entreprise, de l'Agglomération, d'autres financeurs.

Un dispositif national est mobilisable dans ce cadre : le programme ADVENIR

Objectif : participation au déploiement des bornes électriques en complément des initiatives publiques grâce à un financement via les CEE (certificats d'économie d'énergie).

Les entreprises peuvent bénéficier d'une prime pour leur propre flotte et/ou leur personnel.

Montant de prime : Taux d'aide de 40 % selon critères (public, privé, pilotage énergétique) plafonné à 1860 € HT / borne.

Données financières de l'entreprise

Valorex a transmis les éléments de son dossier d'installation pour 4 bornes.

- Coût total d'installation des bornes de 16 852,72 €
- Subvention ADVENIR de 5 393,60 €
- Soit un solde de dépense de 11 459,12 €

Proposition de participation

Partant de ces données, il est proposé les modalités suivantes :

- Un accompagnement plafonné à 50 % du montant du projet moins le CEE
- Un montant plafonné à 500 € par borne

Simulation pour la Société Valorex

Aide de 500 € par borne plafonnée à 50 % du montant du projet moins les CEE	Montant d'installation par borne	Montant du projet	Montant prime Advenir	Simulation d'aide de FA (500 €/ borne)	Reste à Charge sur le projet	% de reste à Charge
Montant des devis	4 213,00 €	16 852,00 €	5 393,60 €	2 000,00 €	9 458,40 €	56%

Mise en place d'un dispositif d'aide généralisé

Considérant :

- le modèle d'aide élaboré pour répondre à la demande de l'entreprise Valorex
- les enjeux rassemblant trois dimensions des politiques de l'Agglomération :
la politique d'environnement et notamment le PCAET en cours de définition
la politique de mobilité, notamment en direction des entreprises
la politique de développement économique et les aides aux entreprises

Il est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement qui s'appliquerait à l'ensemble des entreprises du territoire.

Une période expérimentale d'une année permettra d'évaluer son efficacité.

Montant de l'aide

L'aide serait plafonnée pour chaque entreprise :

- à 50 % du montant du projet, déduction faite des aides reçues par l'entreprise
- à 500 € par borne (ou 750 € si accès public)
- à 2 000 € (soit 4 bornes privées) ou 3000 € (soit 4 bornes accessibles au public)

Conditions d'éligibilité

- L'entreprise doit bénéficier de l'obtention d'une aide labellisée (prime ADVENIR et/ou tout autre aide)
- Tous secteurs d'activités
- Informations détaillées de l'installation et du programme d'investissement de véhicules électriques ou hybrides (devis ou le projet de contrat de location sur 36 mois)

Vu l'article l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité Economique et Emploi » du 8 avril 2019 pour une période expérimentale de mise en œuvre du dispositif ;

Vu l'avis du Bureau du 6 mai 2019 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER, à titre d'expérimentation, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de bornes électriques selon les modalités présentées,**
- **D'APPROUVER la sollicitation du Conseil Régional de Bretagne pour un avenant à la convention de Partenariat 2017-2021 relative aux politiques de développement économique ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention à la société Valorex d'un montant de 2 000 €, conformément aux critères du nouveau dispositif.**

2019.061 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PROJET COLLABORATIF LABELLISE PAR LES POLES DE COMPETITIVITES - CONVENTION AVEC LA REGION - PROJET « ACCESS3DMETAL »

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Modalités de la collaboration

Le 24 octobre 2018, la Région Bretagne et 19 EPCI ont signé une « convention de participation à l'aide au projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2018 - 2020 ».

La Région assure le portage administratif et financier du dispositif.

Les types de projets accompagnés doivent associer au moins deux entreprises et un établissement type enseignement supérieur ou recherche. Ils doivent également développer un nouveau service, procédé ou produit et être labellisé par un pôle de compétitivité.

Il est rappelé que Fougères Agglomération a validé une participation plafond à hauteur de 10 000 € par projet. L'inscription budgétaire pour 2019 est de 30 000 €, soit possiblement jusqu'à 3 projets accompagnés.

Projet ACCESS3DMETAL

La Région sollicite Fougères Agglomération et Rennes Métropole pour un projet labellisé EMC2 (Pôle de compétitivité pour l'innovation dans les technologies de production – Pays de la Loire).

Trois acteurs associés

SAS SOPROFAME « SOciété PROTOTYPE FABrication Mecanique » - Guénaudière / Fougères

Activité : sous traitance en usinage / mécanique précision

Créée en **1989, dirigée par** M FRENEL. Neuf salariés

Depuis 2015 : association de l'usinage à l'**impression 3D pour fabriquer des outillages**

SARL 3DNEW PRINT – Nantes – Les Sorinières - Spécialisée dans l'impression 3D –

Depuis 2014 : Conseil et expertise dans les domaines technologiques, prototypage, imprimante 3D, matières, fabrication additive.

ENS Rennes – Bruz – Ecole Normale Supérieure de Rennes. Etab public.

Formation des cadres scientifiques de la fonction publique (agrégation, doctorat - 500 élèves).

L'ENS développe l'enseignement et la recherche des procédés de fabrication innovants dont la fabrication « 3D additive ».

Le projet : tester et rendre accessible une nouvelle technologie de fabrication additive métal

Le principe repose sur les modalités de l'impression 3D : pièce modelée sur fichier CAO et découpée virtuellement en tranches successives. Elle est reconstituée par fabrication grâce à de la poudre de métal agglomérée par tir de laser.

Actuellement le marché est quasiment inaccessible pour la majorité des secteurs d'activités et les PME (complexe, cher, dangereux).

Le projet vise à éprouver des solutions et technologies nouvelles avec des tests expérimentaux. Un référentiel technique et technologique est attendu.

Retombées scientifiques et économiques

- Pour SOPROFAME : Devenir un acteur majeur en commercialisant une offre de service complète

- Pour 3D NEW PRINT : montée en compétence et offre d'un service global

- Pour l'ENS Rennes : Référent dans la diffusion de la technologie et formation initiale & continue

Données financières et projet de financement

Date de labellisation : octobre 2018

Coût de réalisation du projet : 735 k€

Démarrage juillet 2019 sur 24 mois

Partenaires	Coût total en €	Assiette éligible en €	Taux	Subvention totale en €	ETAT en € (en cours d'instruction)	Collectivités financeurs	Montant proposé
SAS SOPROFAME	280 600	280 600	45%	126 270		Région : 116 270 € Fougères Agglo : 10 000 €	126 270 €
SARL 3DPrint	260 000	260 000	50%	130 000	130 000		
ENS Rennes	201 868	148 390	100%	148 390		Région : 103 873 € Rennes Métropole : 44 517 €	148 390 €
TOTAL	742 468						274 660 €

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi du 19 février 2019,

Vu la « convention de participation à l'aide au projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2018 - 2020 » signée entre la Région Bretagne et Fougères Agglomération le 24 octobre 2018,

Vu l'inscription budgétaire 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la participation de Fougères Agglomération au projet ACCESS3DMETAL correspondant à un versement de 10 000,00 euros selon les modalités prévues dans la convention signée**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents correspondant**

2019.062 - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – BATIMENT RUE DE LA MOUSSAIS – PLAN DE FINANCEMENT

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Les conseils communautaires du 9 juillet 2018 et 17 décembre 2018 ont approuvé les plans de financement et les sollicitations des financeurs publics pour l'opération de rénovation du bâtiment situé au 1 rue de la Moussais à Fougères.

L'attribution du dernier lot du marché de travaux a été validé en Conseil Communautaire le 25 mars 2019 (gros œuvre). Le calendrier de travaux signé par les entreprises a été communiqué à Fougères Agglomération le 24 avril 2019. Il est établi sur la période mai 2019 / mars 2020.

Au final, le montant total des travaux de rénovation s'élève à 751 466,72 € HT.

A date, sur un budget global estimatif de 1 329 000 €, les sollicitations d'accompagnement auprès des financeurs publics s'élèvent à 1 016 838 €.

Lors des précédentes présentations des demandes d'aide, les subventions d'État étaient fléchées à hauteur de 150 000 € avec 100 000 € sollicités auprès du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement des territoires) et 50 000 € auprès de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Or, considérant l'évolution des possibilités de mobilisation des fonds d'aide, il convient d'actualiser les sollicitations auprès de l'État.

En conséquence, l'ensemble de la demande du montant d'aide de 150 000 € est reporté sur la DSIL.

Le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses HT		Financement (subventions)	
Acquisition	420 000 €	Europe – Région – Contrat de Partenariat Pays de Fougères (<i>FEDER Fond européen de développement régional</i>)	390 838 €
Travaux et matériel (mobilier, informatique)	825 000 €	Etat – TEPCV (<i>Programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte</i>)	250 000 €
MOE et études	84 000 €	Etat DSIL (<i>dotation de soutien à l'investissement local</i>)	150 000 €
		CD35 – Contrat Départemental de territoire	226 100 €
		Autofinancement Fougères Agglomération	312 062 €
Total	1 329 000 €	Total	1 329 000 €

Vu les Conseils Communautaires du 9 juillet et 17 décembre 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles**

2019.063 - ENVIRONNEMENT – ADHESION AUX SYNDICATS DE BASSIN VERSANT LOISANCE MINETTE ET VILAINE AMONT CHEVRE - COTISATION 2019

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est adhérent au Syndicat Loisanche Minette et verse une cotisation annuelle.

Concernant le Syndicat Vilaine amont Chevré, un retrait de Fougères Agglomération de ce syndicat est prévu en cours d'année 2019. Le montant de cotisation annuelle est sollicité.

Afin de procéder au versement des cotisations, le conseil d'agglomération doit valider leurs montants :

<i>Syndicat mixte concerné</i>	<i>Montant 2019 de la cotisation</i>
Syndicat mixte Loisanche Minette	12 105,95 €
Syndicat Vilaine amont Chevré	347,04 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les montants des cotisations présentés pour l'année 2019,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les mandats et tous documents afférents.**

2019.064 - ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION FGDON 2019

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Afin de limiter la progression du nombre de *Frelons asiatiques*, Fougères Agglomération adhère à la politique mise en place par la Fédération des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35). Deux actions ont ainsi été mises en place depuis 2017 sur l'ensemble du territoire : piégeage de printemps et destruction des nids.

Lors de la réunion de la commission environnement du 19 février 2019, en présence de la FGDON 35, il a été proposé de faire évoluer le dispositif de lutte :

Engagements de la FGDON :

- identifier et confirmer toute forme de suspicion de nids,
- définir précisément le caractère urgent/non urgent des interventions,
- référencer, former les entreprises de désinsectisation et leur proposer de planifier et rationaliser leurs interventions en fonction du caractère d'urgence,
- recommander à Fougères Agglomération des tarifs compétitifs,
- assurer une traçabilité des interventions pour aboutir à la rédaction d'un bilan annuel,
- participer à la mise en place du réseau de piégeage de reines fondatrices, sur demande et avec l'appui du secteur apicole.

Ces engagements sont récapitulés dans la convention présentée en annexe.

Engagements de Fougères Agglomération :

- co-animer le réseau des référents communaux avec la FGDON,
- informer les communes et les particuliers,
- prendre en charge la destruction des nids.

Engagements des communes :

- assurer le piégeage de printemps via les référents communaux, en suivant les recommandations de la FGDON, faire remonter les résultats du comptage à Fougères Agglomération,
- faire remonter les demandes d'interventions de destruction de nids à la FGDON, en indiquant le caractère urgent ou non, et informer les particuliers.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 19 février 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les principes du dispositif de lutte contre le Frelon asiatique,**
- **D'APPROUVER le projet de convention avec la FGDON 35 sur la destruction des nids de frelons asiatiques,**
- **D'AUTORISER le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention, les mandats et tout document afférent.**

2019.065 - LECTURE PUBLIQUE — CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Lors du Bureau communautaire du 5 février 2018, Mme Béatrice Duguépéroux-Honoré, conseillère départementale déléguée à la lecture publique et aux Archives départementales était venue présenter le Schéma départemental de lecture publique d'Ille-et-Vilaine qui prévoit la signature avec chaque EPCI d'une convention spécifique d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV).

En préambule de cette présentation, les services de la MDIV avaient dressé l'état des lieux de la lecture publique sur le ressort de Fougères Agglomération.

Les services de l'agence départementale et ceux de Fougères Agglomération ont donc travaillé un projet de convention propre au territoire communautaire. Ce projet est joint en annexe.

La convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération qui reposera sur le partage d'objectifs communs et notamment :

- la mutualisation des équipements et des services pour obtenir un maillage dynamique en veillant au nécessaire rééquilibrage territorial de l'offre de lecture publique ;
- la diversité des services et des collections proposés, en particulier en matière de ressources numériques ;
- la proposition de formations MDIV adaptées aux attentes et besoins spécifiques

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs communs en matière de lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.**

2019.066 - POLITIQUE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – PROJETS DE ROMAGNE ET MELLE – CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

La Commune de Romagné porte un projet de construction d'un pôle socio-culturel regroupant plusieurs services (médiathèque, pôle enfance dont une maison d'assistantes maternelles, salles de vie associative et d'activités artistiques, bureau de permanences diverses).

La Commune de Mellé souhaite créer un pôle de services en plein cœur de bourg regroupant une nouvelle médiathèque et un espace coworking.

Pour entamer la phase opérationnelle, il est nécessaire d'établir, pour chacun des projets, une convention entre Fougères Agglomération, compétente pour la partie médiathèque et la commune, compétente pour le reste du projet. Cette convention a pour objectif de formaliser la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la partie médiathèque et définir les conditions de réalisation et de financement de l'opération.

Les deux projets de convention sont annexés à la présente note.

Projet de Romagné (construction)

Au stade du programme ayant servi de base à la consultation du maître d'œuvre, la surface utile totale du projet s'établit à **822 m²** et se répartit comme suit :

<i>Désignation des espaces</i>	<i>Surfaces</i>
Espaces communs (hall d'entrée et sanitaires)	120 m ²
Bureau de permanence (<i>Commune de Romagné</i>)	18 m ²
Médiathèque (<i>Fougères Agglomération</i>)	178 m ²
Locaux dédiés aux activités (musique, arts...) (<i>Commune de Romagné</i>)	166 m ²
Petite enfance (<i>Commune de Romagné</i>)	305 m ²
Locaux logistiques et techniques	35 m ²
Total	822 m²

Pour mémoire, sont prévus, en sus des espaces listés ci-dessus, 390 m² en espaces extérieurs aménagés et 8 m² pour le local poubelles.

Afin de définir la quote-part de chaque partie signataire de la convention, il est retenu comme base de calcul le pourcentage de surfaces concernées sur le total des surfaces affectées (hors espaces communs et locaux logistiques et techniques, nécessairement mutualisés) établi à 667 m². La clé de répartition est donc la suivante :

- **Fougères Agglomération : 178 m² / 667m² = 26,69 %**
- **Commune de Romagné : 489 m² / 667 m² = 73,31 %**

Le coût prévisionnel global d'opération (hors aménagements des espaces extérieurs, pré-études, 1 % artistique et mobilier) est le suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	1 537 000 €
Tolérance en phase étude (environ 3%)	48 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (dont OPC)	170 000 €
Mission diverses (Étude de programmation, relevés topographiques, SPS, étude de sol, bureau de contrôle...)	58 000 €
Divers (frais de publication, indemnités consultation MOE, branchements...) et aléas travaux	80 000 €
Assurances Dommage Ouvrage	21 000 €
Coût prévisionnel global d'opération	1 914 000 €

A ce stade, il est décidé de répartir ce coût d'opération entre la commune de Romagné et Fougères Agglomération comme suit étant entendu que les crédits d'ores-et-déjà fléchés au volet 2 du contrat départemental de territoire pour un montant de 314 400 € concernent l'ensemble du projet :

<i>Répartition</i>	<i>Montant HT</i>
Contrat départemental de territoire – V2 – Quote-part Fougères Agglo (26,69%)	83 913,36 €
Contrat départemental de territoire – V2 – Quote-part Commune (73,31%)	230 486,64 €
Fougères Agglomération – 26,69% du solde (1 599 600 €)	426 933,24 €
Commune de Romagné – 73,31% du solde (1 599 600 €)	1 172 666,76 €
TOTAL	1 914 000,00 €

La DRAC est susceptible de financer le projet pour la partie médiathèque. Un dossier de demande de subvention sera déposé. En cas d'accord, cette subvention DRAC (taux possible de 50%) viendra diminuer la part communautaire de l'opération.

Chaque partie fera son affaire de déposer en son nom des demandes de subventions auprès d'autres partenaires financiers susceptibles d'accompagner la réalisation de l'opération (en particulier la CAF en ce qui concerne la partie communale du projet).

Projet de Mellé (rénovation/extension)

Au stade du programme ayant servi de base à la consultation de maîtrise d'œuvre, la surface utile totale du projet s'établit à **150 m²** et se répartit comme suit :

<i>Désignation des espaces</i>	<i>Surfaces</i>
Médiathèque (Fougères Agglomération)	110 m ²
Espace Coworking (Commune de Mellé)	40 m ²
Total	150 m²

Afin de définir la quote-part de Fougères Agglomération et celle de la commune de Mellé, il est retenu comme base de calcul le pourcentage de travaux propres à chaque partie sur le montant total des travaux du projet établi à **231 450 € HT**.

<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Médiathèque (Fougères Agglomération)	113 000 €	48,82 %
Espace Coworking (Commune de Mellé)	88 550 €	51,18 %
Aménagement des garages sous coworking (Commune de Mellé)	29 900 €	
Total	231 450 €	100 %

La clé de répartition du financement de l'opération est donc la suivante :

- **Fougères Agglomération : 48,82 %**
- **Commune de Mellé : 51,18 %**

Le coût prévisionnel global d'opération (hors aménagements des espaces extérieurs, signalétique, équipements intérieurs divers et mobilier) est le suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux Médiathèque	113 000 €
Travaux Coworking + aménagement des garages	118 450 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	25 000 €
Mission diverses / études annexes (Étude de programmation, SPS, bureau de contrôle...)	9 500 €
Aléas travaux et divers (frais de publication marchés...)	6 800 €
Assurance Dommage Ouvrage	2 250 €
Coût prévisionnel global d'opération	275 000 €

A ce stade, il est décidé de répartir ce coût d'opération entre la commune de Mellé et Fougères Agglomération comme suit :

<i>Répartition</i>	<i>Montant HT</i>
Fougères Agglomération – 48,82%	134 255 €
Commune de Mellé – 51,18%	140 745 €
TOTAL	275 000 €

La DRAC est susceptible de financer le projet pour la partie médiathèque. Un dossier de demande de subvention sera déposé. En cas d'accord, cette subvention DRAC (taux possible de 60%) viendra diminuer la part communautaire de l'opération.

Chaque partie fera son affaire de déposer en son nom des demandes de subventions auprès d'autres partenaires financiers susceptibles d'accompagner la réalisation de l'opération (des crédits sont d'ores-et-déjà fléchés au titre du contrat départemental de territoire – volet 2 pour la partie coworking du projet pour un montant de 36 160 €).

Pour chacun des projets, la part communautaire de l'opération sera versée à la commune selon les dispositions suivantes :

- 5 % à la signature de la présente convention
- 5 % à la livraison de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'œuvre
- 10 % à la remise du DCE par le maître d'œuvre
- 15% au démarrage des travaux
- 50% en cours d'exécution des travaux lorsque les dépenses auront atteint 50% du montant total des marchés de travaux.
- 15% à la réception des travaux et après levée des réserves.

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Vu l'avis du Bureau en date du 6 mai 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de chaque convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement d'opération avec les communes de Romagné et Mellé.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux conventions.**

2019.067 - SERVICE AUX FAMILLES - ENFANCE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE MOBILIER

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Les locaux dans lesquels sont organisés les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Espaces-Jeux du Relais Intercommunal Parent Assistant Maternel Enfant (RIPAME), la

microcrèche, ainsi que les temps de permanences de différents services territorialisés sur les communes du sud du territoire, se déroulent dans des locaux qui sont la propriété des communes.

Les conventions de mise à disposition de locaux, matériel et mobilier étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler tout en les actualisant (notamment en intégrant le nouveau bâtiment accueillant principalement la microcrèche communautaire).

Deux conventions sont jointes en annexe :

- une convention avec la commune de Rives-du-Couesnon, établie pour une période allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2020 ;
- une convention avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux, établie pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 3 décembre 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier avec les communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tous documents afférents.**

2019.068 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS – L'AQUATIS - TARIFICATION
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La Commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » propose une revalorisation de l'ensemble de la grille tarifaire de l'Aquatis de l'ordre de 2 % à compter du 5 juillet 2019.

Par ailleurs, certains tarifs ciblés, apparaissant comme particulièrement faibles, seraient augmentés de manière plus conséquente :

- **Tarif famille à 16 €** au lieu de 15,10 € actuellement (soit 6% d'augmentation). Le tarif famille permet l'accès de 2 adultes + 3 enfants maximum. Il est également utilisé par les familles de 2 adultes et 2 enfants car plus intéressant que l'achat d'entrées individuelles. Augmenter ce tarif à 16 € permet de le mettre davantage en adéquation avec les autres tarifs tout en conservant l'intérêt de ce tarif pour une famille de 2 adultes et 2 enfants qui paierait 18,20 € au tarif plein (5,30 € x 2 + 3,80 € x 2)
- **Gratuité pour les - de 3 ans** au lieu de 4 ans actuellement. En 2017, dans une étude comparative de 7 centres aquatiques du département, l'Aquatis était le seul équipement à appliquer une gratuité pour les moins de 4 ans, les autres n'offrant cette possibilité que pour les moins de 3 ans.
- **Tarif plein à l'unité aquafitness et espace forme à 10 €** au lieu de 9,40 € (soit environ 6% d'augmentation).
- **Tarif espace forme + bassin extérieur en heures creuses** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis de 13 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 10 h à 12 h) : **7 €** au lieu de 5,20 €.

Par mesure de simplicité, le montant de la consigne payé par les abonnés pour l'acquisition d'une carte d'abonnement à code-barres ne serait pas modifié (maintien du tarif de 5 €).

Il est également demandé la **création d'un nouveau tarif pour les adultes** souhaitant s'inscrire **à l'année** à un cours de natation (anti-aquaphobie, apprentissage, approfondissement) : **240 € l'année** (au lieu de 132,60 € le semestre soit 25 € de remise pour un abonnement annuel).

La proposition de nouvelle grille tarifaire figure est annexée à la présente note.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » en date du 19 mars 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire de l'Aquatis applicable à compter du 5 juillet 2019.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à son application.**

2019.069 - MARCHE PUBLIC - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE PAR L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DES SENTIERS DE RANDONNÉE PEDESTRE ET EQUESTRE DE FOUGERES AGGLOMERATION

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Vu la délibération de Fougères Communauté du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec Études et Chantiers pour la réalisation d'un chantier d'insertion professionnelle par l'entretien et la mise en valeur des chemins de Fougères Communauté,

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 10 juillet 2017 autorisant la signature d'un avenant étendant les prestations à sept communes,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de services réservé à des structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 23 avril 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution à l'association « Études et Chantiers Bretagne Pays de Loire » du marché d'insertion sociale et professionnelle par l'entretien et la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres et équestres de Fougères Agglomération pour un montant annuel de 72 900 euros hors taxes, soit un montant total de 291 600,00 euros hors taxes pour la durée maximale de quatre ans.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché.**

2019.070 - MARCHE PUBLIC - AVENANT 2 AU LOT N°2 « TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU LIT MINEUR ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS DU BASSIN DE LA SELUNE

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil de Louvigné Communauté du 13 décembre 2016 attribuant à l'association ESPACE Basse Normandie (14240) | le lot n°2 « Restauration hydromorphologique du lit mineur et restauration de la continuité écologique » du marché de travaux pour un montant maximum de 200 000 euros hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un prix supplémentaire au bordereau des prix,

Vu la proposition financière de l'association ESPACE Basse Normandie,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 23 avril 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ajout au bordereau des prix d'une passerelle enjin d'une longueur de 8 mètres installée sur le Beuvron sur la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour un montant de 8 995 euros hors taxes,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant.**

2019.071 - MARCHE PUBLIC - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT MINEUR DU BASSIN VERSANT DU HAUT COUESNON

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-18 du comité syndical du Haut Couesnon attribuant à la SARL Nature et Paysage (35137 BÉDÉE) l'accord cadre à bons de commande de « travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit mineur sur les cours d'eau du bassin versant du Haut Couesnon – années 2017 et 2018 » pour un montant maximum de 200 000,00 euros hors taxes,

Vu l'échéance de l'accord cadre en juin 2019,

Considérant que l'année 2019 constitue une année de transition dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat territorial volet « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Haut Couesnon,

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA du 12 mars 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande d'une année supplémentaire, ce qui porte la durée totale d'exécution de l'accord-cadre à 3 années à compter de la date de sa notification, et l'augmentation du montant maximum des commandes à 224 000 euros hors taxes pour la durée totale de l'accord-cadre,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant.**

2019.072 - MARCHE PUBLIC - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN

M. LAGRÉE présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est devenue autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er janvier 2017. Elle gère le transport urbain SURF en lieu et place du Syndicat de Transport Urbain de la Région Fougèraise depuis cette date. Le SIVU avait conclu fin 2016 une délégation de service public avec la société Transdev Fougères pour la gestion de ce service.

Considérant l'évolution du plan de circulation de la ville de Fougères à savoir la mise en sens unique de la route de la Chapelle Janson, et la nécessité de prévoir une modification de service permettant d'assurer le maintien de la desserte de cette zone,

Vu la proposition financière du gestionnaire du réseau correspondant au kilométrage et au temps de conduite supplémentaires résultant de cette déviation,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation du service public du 23 avril 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'augmentation du montant annuel de 1 840,00 euros hors taxes, ce qui porte à 1 130 443 euros hors taxes le montant annuel de la contribution financière forfaitaire versée à TRANSDEV.**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant.**

2019.073 - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A JOUR – 1ER JUILLET 2019

M. HARDY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure, actée avec la DGFIP, visant à faire apparaître au tableau des effectifs les postes pourvus au motif d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il convient de procéder à la création de plusieurs postes.

Par ailleurs, de nouveaux besoins sont apparus, dont ceux en lien avec les avancements de grade pour l'année 2019, rendant nécessaire la création ou la modification de postes.

Enfin, après avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique lors de sa séance du 6 mai 2019, il convient également de supprimer les postes restés vacants.

Postes à supprimer :

39 postes sont à supprimer qui concernent l'ensemble des services de Fougères Agglomération. Ces suppressions auront lieu à la date du 1^{er} juillet 2019, sauf pour le poste dénommé B/Cult.ECDE/AEAP2.3 dont la suppression est fixée au 01/09/2019.

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	DENOMINATION	Quotité de temps de travail du poste	Date de suppression
Attaché	A	A/Adm.S/At.2	35 heures	01/07/2019
Attaché	A	A/Adm.S/At.4	35 heures	01/07/2019
Attaché	A	A/Adm.AQUA/At.1	35 heures	01/07/2019
Attaché	A	A/Adm.MA/At.2	35 heures	01/07/2019
Rédacteur	B	B/Adm.S/R.1	35 heures	01/07/2019
Rédacteur	B	B/Adm.CHEN/R.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	C/Adm.MA/AAP2.1	35 heures	01/07/2019
Technicien	B	B/Tech.MA/T.2	35 heures	01/07/2019
Agent de maîtrise principal	C	C/Tech.AQUA/AMP.2	35 heures	01/07/2019
Agent de maîtrise	C	C/Tech.S/AM.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	C/Tech.AQUA/ATP2.2	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.MA/AT.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.CCJD/AT.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.CCJD/AT.2	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.S/AT.2	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.2	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.4	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.5	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.S/AT.6	35 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.8	28 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.9	6 heures	01/07/2019
Adjoint technique	C	C/Tech.AQUA/AT.10	6 heures	01/07/2019
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C/Cult.RDLP/AP2.5	35 heures	01/07/2019
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C/Cult.ECDE/AP2.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint du patrimoine	C	C/Cult.RDLP/AP.2	35 heures	01/07/2019
Adjoint du patrimoine	C	C/Cult.RDLP/AP.4	35 heures	01/07/2019
Adjoint du patrimoine	C	C/Cult.RDLP/AP.6	9 heures	01/07/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	B/Cult.CRI/AEAP1.19	10 heures	01/07/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECMU/AEP2.1	20 heures	01/07/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.3	14 heures 30	01/09/2019
Animateur principal de 1ère classe	B	B/Anim.ECDE/AnP1.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint d'animation	C	C/Anim.EspCom/AdAn.1	35 heures	01/07/2019
Adjoint d'animation	C	C/Anim.EspCom/AdAn.2	24 heures	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.1	5 heures 30	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.2	5 heures 30	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.3	5 heures 45	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.4	6 heures 15	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.5	7 heures	01/07/2019
Opérateur des APS qualifié	C	B/Sport.AQUA/OAPSQ.6	7 heures 15	01/07/2019

Postes à créer :

21 postes sont à créer à la date du 1^{er} juillet 2019. Il convient de noter que sur ces 21 créations de postes, 12 le sont afin de pouvoir recruter dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, conformément à la demande formulée par la Trésorerie.

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	DENOMINATION	Quotité de temps travail du poste	Date de création
Technicien principal de 1ère classe	B	B/Tech.CCJD/TP1.1	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint technique	C	C/Tech.S/AT.11	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint technique	C	C/Tech.S/AT.12	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint technique	C	C/Tech.S/AT.13	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint technique	C	C/Tech.Chên/AT.1	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C/Cult.RDLP/AP1.4	35 heures	01/07/2019 surcoût 160 € en 2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.CRI/AEAP2.9	10 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.4	6 heures 30	01/07/2019 pas de surcoût
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.5	10 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.6	2 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	B/Cult.ECDE/AEAP2.7	20 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	C/Anim.EspCom/AdAnP2.2	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Adjoint d'animation	C	C/Anim.EspCom/AdAn.18	17 heures 30	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	B/Sport.AQUA/EAPSP1.1	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS	B	B/Sport.AQUA/EAPS.10	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS	B	B/Sport.AQUA/EAPS.11	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS	B	B/Sport.AQUA/EAPS.12	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS	B	B/Sport.AQUA/EAPS.13	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Educateur des APS	B	B/Sport.Chên/AEAPS.1	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Opérateur des APS qualifié	C	C/Sport.AQUA/OAPSQ.9	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût
Opérateur des APS qualifié	C	C/Sport.AQUA/OAPSQ.10	35 heures	01/07/2019 pas de surcoût

Postes à modifier au 1^{er} juillet 2019 :

Microcrèche :

- Le poste d'Éducateur de jeunes enfants dénommé B/Méso.Micre/EJE.1 à temps complet est renommé A/Méso .Micre/EJE.1 suite à l'intégration du cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes Enfants dans la catégorie A.
- Le poste d'Auxiliaire de puériculture dénommé C/Méso.micre/AuxP.P2.3 est porté de 30 heures hebdomadaires à un temps complet (35 heures par semaine)

Surcoût budgétaire de 1 800 € en 2019.

Il est précisé que dans le cadre de recrutements au motif d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités un même poste peut être occupé par plusieurs agents dans la limite de la quotité de temps affecté audit poste.

Les crédits sont prévus au budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces suppressions, créations et modifications de postes au**

tableau des effectifs.

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2019.074 - HABITAT – RENOBATYS – SUBVENTION 2019

M. OGER présente le rapport suivant :

Depuis 2015, Fougères Agglomération participe au financement de la plateforme de rénovation énergétique gérée par l'association du Pays de Fougères.

Le montant de la participation était calculé en fonction de la population DGF du territoire.

En 2018, le montant de la participation de Fougères Agglomération s'élevait à 40 000 €.

Considérant l'intérêt de la plateforme de Rénovation énergétique « Rénobatys », dont l'objet est d'apporter une information globale aux particuliers sur les travaux de réhabilitation de leur logement, sur les financements pouvant être obtenus et de les assister plus particulièrement sur leur projet de mise en œuvre efficace de travaux d'économie d'énergie,

Considérant une participation spécifique aux prestations de Rénobatys effectuées sur le territoire de Louvigné dans le cadre de l'Opération de revitalisation de centre bourg et de développement du territoire (type OPAH RU) et de la mise en place d'un « accord cadre » plus adapté à cette intervention territorialisée,

Il est proposé d'apporter une aide au fonctionnement de Rénobatys, au titre de l'année 2019, sous la forme d'une subvention de 22 151 €.

Celle-ci sera complétée par le paiement de prestations « à la carte » définies par l'accord cadre faisant l'objet d'une délibération conjointe.

Vu l'avis du Bureau en date du 6 mai,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 22 151 € à l'association « Fougères, Pays en Marche » pour le service Rénobatys et correspondant au restant dû de l'année 2019 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce financement.**

2019.075 - HABITAT – OPERATION DE REVITALISATION – ACCORD CADRE

M. OGER présente le rapport suivant :

La mise en œuvre du volet « amélioration de l'habitat » de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire 2017-2022 nécessite la mise en place d'un suivi-animation spécifique.

Une partie des missions de suivi-animation a été confiée au groupement de prestataires autour de SOLIHA 35, dans le cadre d'un marché de six années.

Toutefois, les prestations de ce groupement ne recouvrent pas l'information, l'accompagnement et la réalisation de diagnostic au domicile des particuliers pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans leur domicile.

Il est proposé de confier cet accompagnement à la plateforme Rénobatys du Pays de Fougères. Rénobatys aura en charge, sur le territoire de Louvigné (8 communes), l'organisation d'un accueil unique de tous les porteurs de projet éligibles aux aides de l'ANAH en matière d'amélioration de l'habitat.

Conformément à l'objectif 2019 fixé par la convention de revitalisation, Rénobatys prendra en

charge l'accompagnement de 30 porteurs de projets éligibles aux aides de l'ANAH ;

Cet accompagnement s'articulera en deux phases :

Phase 1 : accueil du porteur de projet, définition du projet de rénovation, état des lieux du logement après visite du domicile, étude énergie et proposition de 3 scénarios de travaux, et restitution de cette étude au porteur de projet

Phase 2 : analyse des devis transmis par le porteur de projet et validation du scénario définitif ; transmission du dossier vers l'opérateur en charge du montage des dossiers administratifs (SOLIHA) ; suivi des consommations après travaux.

Par accord cadre, Rénobatys s'engage auprès de Fougères Agglomération à effectuer les prestations demandées au montant maximum global de 21 000 € HT, selon un prix unitaire HT de :

Nature de la prestation	Montant € HT
Accompagnement phase 1 (cf. article 10)	400 €
Accompagnement phase 2 (cf. article 10)	300 €

Cette dépense pourra faire l'objet d'une subvention de 50% auprès de l'ANAH au titre de l'OPAH RU.

Vu l'avis du Bureau en date du 6 mai,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'accord cadre avec Rénobatys selon les termes mentionnés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'appui financier de l'ANAH à hauteur de 50% du montant HT pour cette prestation de suivi-animation**

2019.076 - HABITAT – CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE FOUGERES AGGLOMERATION

M. OGER présente le rapport suivant :

Considérant que le territoire de Fougères Agglomération procède actuellement à l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que cette réforme représente l'opportunité de se saisir d'une vision stratégique autour de l'habitat social pour favoriser la mixité sociale sur le territoire de Fougères Agglomération,

Considérant que La Conférence Intercommunale du logement (CIL) est une instance de gouvernance locale co-présidée par le Représentant de l'Etat dans le département et le Président de Fougères Agglomération dont l'objet est de :

- Définir les orientations d'attribution en matière de logements et les besoins de création de logements adaptés et d'accompagnement des personnes défavorisées prioritaires
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation ;
- Suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande à associer à son évaluation

Il est proposé, après avis de la Commission Habitat en date du 24 avril 2019 de se doter d'une CIL composée des membres suivants :

- Le Représentant de Fougères Agglomération ;
- Le Représentant de l'Etat dans le Département ;
- Le Représentant du Département ;
- Les Maires des Communes membres de Fougères Agglomération ;

- Les Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;
- Le Représentant d'Action Logement ;
- Les Représentants de tout organisme titulaire de droits de réservations ;
- Les Représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation ;
- Les représentants des organismes agréés en application de l'article L 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion) ;
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- Les représentants des personnes défavorisées ;

La désignation nominative des membres de la Conférence Intercommunale du Logement s'effectuera par arrêté après consultation des différents partenaires présents localement.

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui introduit la réforme de la demande des attributions de logements sociaux, obligatoire pour tous les EPCI ayant un PLH Exécutoire,

Vu les dispositions de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) et plus particulièrement son article 70, renforçant cette réforme à travers les enjeux de mixité sociale et d'égalité des chances et rendant obligatoire la création, par les EPCI doté d'un PLH, d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Vu la délibération n° 2018.110 du 25 juin 2018 de Fougères Agglomération engageant la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux sur le territoire de Fougères Agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 24 avril 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Fougères Agglomération**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale afin qu'il puisse être procédé à la désignation nominative des membres de la CIL par arrêté.**
- **D'AUTORISER le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

2019.077 - HABITAT – SA HLM LES FOYERS – GARANTIE D'EMPRUNT 50% - CONTRAT N° 93840 AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. OGER présente le rapport suivant :

Considérant que la SA d'HLM Les Foyers, a engagé un programme de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la résidence jeunes du gué Maheu, ex foyer des jeunes travailleurs de Fougères, dont elle est propriétaire, pour un montant de 3 807 902 € ;

Considérant l'intérêt de cet équipement pour l'accueil des publics jeunes en formation ;

Considérant le courrier en date du 25 juillet 2018 par lequel, les Vices Présidents aux Finances et à l'Habitat, après un avis favorable de leur commission respective, ont signifié l'accord de principe de Fougères Agglomération de garantir à 50% l'emprunt contracté par la SA les foyers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de ces travaux, dans l'attente d'une connaissance du montant exact de l'emprunt ;

Considérant le fait que la Ville de Fougères a accepté le principe de la garantie des 50% restant ;

Vu les articles L.5111-4 et 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 93840 en annexe signé entre la SA d'HLM Les Foyers et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé d'approuver la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

- L'assemblée délibérante de Fougères Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, accorde sa garantie à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de **1 564 598 euros** souscrit par l'emprunteur, La SA d'HLM Les Foyers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93840 constitué de 2 lignes de Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la garantie de l'emprunt n° 93840 dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Ligne 1 :**
 - Montant : 693 598€**
 - Durée : 1 an de préfinancement + 25 ans**
 - Taux : 1.64% (taux fixe)**
 - Périodicité : annuelle**
 - Base de calcul : 30/360**
 - Ligne 2 :**
 - Montant : 871 000€**
 - Durée : 1 an de préfinancement + 25 ans**
 - Taux : Livret A – 0.25%**
 - Périodicité : annuelle**
 - Base de calcul : 30/360**
- **DE PRÉCISER que toute modification des caractéristiques de l'emprunt devra être validé par le conseil communautaire pour renouvellement de la garantie**
- **D'AUTORISER la signature par le Président de tout document nécessaire à l'engagement de cette garantie.**

2019.078 - HABITAT – SA HLM LES FOYERS – GARANTIE D’EMPRUNT 50% - CONTRAT N° 93841 AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. OGER présente le rapport suivant :

Considérant que la SA d’HLM Les Foyers, a engagé un programme de travaux de réhabilitation et d’agrandissement de la résidence jeunes du gué Maheu, ex foyer des jeunes travailleurs de Fougères, dont elle est propriétaire, pour un montant de **3 807 902 €** ;

Considérant l’intérêt de cet équipement pour l’accueil des publics jeunes en formation ;

Considérant le courrier en date du 25 juillet 2018 par lequel, les Vices Présidents aux Finances et à l’Habitat, après un avis favorable de leur commission respective, ont signifié l’accord de principe de Fougères Agglomération de garantir à 50% l’emprunt contracté par la SA les foyers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de ces travaux, dans l’attente d’une connaissance du montant exact de l’emprunt ;

Considérant le fait que la Ville de Fougères a accepté le principe de la garantie des 50% restant ;

Vu les articles L.5111-4 et 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 93841 en annexe signé entre la SA d’HLM Les Foyers et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé d’approuver la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

- L’assemblée délibérante de Fougères Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour un prêt d’un montant total de **803 305 €** souscrit par l’emprunteur, La SA d’HLM Les Foyers, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93841 constitué de 2 lignes de Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l’unanimité :

- **D’AUTORISER la garantie de l’emprunt 93841 dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Montant : 803 305€

Durée : 1 an de préfinancement + 25 ans d’amortissement

Taux : 1.73% (taux fixe)

Périodicité : annuelle

Base de calcul : 30/360

- **DE PRÉCISER que toute modification des caractéristiques de l’emprunt devra être validée par le conseil communautaire pour renouvellement de la garantie**

- **D'AUTORISER la signature par le Président de tout document nécessaire à l'engagement de cette garantie.**

2019.079 - HABITAT - REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - COMMUNE DE POILLEY

M. OGER présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération a entrepris de poursuivre le programme de réhabilitation de ses logements locatifs sociaux, engagé sous Louvigné Communauté et particulièrement leur rénovation énergétique dans le but de gagner en efficacité énergétique en accord avec les objectifs du PCAET en cours mais aussi de lutter contre la précarité énergétique de ses locataires.

A ce titre, la réhabilitation nécessaire de deux maisons situées en cœur de bourg de Poilley, après le départ des locataires, a été l'opportunité d'envisager un programme de réhabilitation global de l'ensemble avec un souci d'adaptation des logements aux besoins des futurs locataires tout en préservant le caractère patrimonial du bâti et en créant une voie de traversée de l'îlot concernée, type venelle, pour les besoins de la Commune.

Compte tenu du coût de ce projet de réhabilitation, des demandes de financements sont sollicitées auprès de l'Etat au titre du DSIL (46 000 €), auprès de l'Europe au titre du FEDER (Contrat de partenariat), auprès de la Région au titre des fonds régionaux (contrat de partenariat) et au titre du Conseil Départemental (Appel à projet rénovation énergétique 2019).

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant estimé des Travaux	230 000,00 €	Etat (DSIL)	46 000,00 €
Etude techniques	1 400,00 €	Europe - Contrat de Partenariat (FEDER)	59 490,00 €
Maitrise d'Oeuvre	24 144,00 €	Région - Contrat de partenariat (Fonds Régionaux)	30 000,00 €
		Département - (AAP Rénovation thermique 2019)	6 000,00 €
		Fougères Agglomération - Fonds propres	114 054,00 €
Montant HT	255 544,00 €	Montant HT	255 544,00 €

Après avis favorable de la Commission Habitat du 24 avril 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER les demandes de subventions à l'Etat au titre du DSIL, à l'Europe au titre du FEDER et de la Région au titre des Fonds Régionaux dans le cadre du Contrat de partenariat, et au Conseil Départemental au titre de l'appel à projet rénovation thermique 2019.**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant à cette opération.**

2019.080 - HABITAT – PLH - RESILIATION MARCHE SOLIHA HTO ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

M. OGER présente le rapport suivant :

Vu l'article 31-1 du CCAG-PI, définissant les possibilités de résiliation d'un marché par l'une ou l'autre des parties,

Considérant la réception d'un courrier signé de la Présidente de « Soliha Habitat et Territoires Ouest », reçu le 6 mai 2019, nous informant de l'incapacité matérielle de l'association, faute

d'effectif suffisant, de poursuivre le marché de l'élaboration du Programme Local de L'Habitat en cours, et sa demande de résiliation,

Considérant le paiement de la totalité des prestations réalisées par Soliha HTO,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de la demande de résiliation du marché d'élaboration du PLH avec le cabinet Soliha HTO,**
- **DE RELANCER une consultation selon une procédure adaptée pour terminer l'élaboration du PLH,**

2019.081 - ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EMISES A L'ISSUE DU CONTROLE DE L'ASSOCIATION « PAYS DE FOUGERES, MARCHES DE BRETAGNE »

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément au code des juridictions financières, Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne demande à Fougères Agglomération de présenter devant son assemblée le rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » à compter de l'exercice 2013. Contrôle ouvert par lettre du 17 septembre 2017.

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Bretagne en date du 22 janvier 2019 appelant réponse du Président de Fougères Agglomération ;

Vu le courrier de réponse de M. le Président en date du 15 février 2019, annexé ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 20 mars 2019 notifiant ses observations définitives ;

Vu le rapport annexé ;

Vu l'avis du Bureau en date du 6 mai 2019,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du présent rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » à compter de l'exercice 2013.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents y afférents**

2019.082 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 6 mai 2019.

Décisions du Bureau communautaire du 6 mai 2019

2019.023B - Politique culturelle – Conservatoire et école de musique - Tarification 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1er septembre 2019.

2019.024B - Politique culturelle – École d'Arts Plastiques – Tarification 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1er septembre 2019

2019.025B - Mobilités– Lancement d'une étude portant sur l'intermodalité

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER le lancement d'une étude portant sur l'intermodalité et définissant les aménagements sur les trois échangeurs de l'autoroute A 84, D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération pour la réalisation de cette étude, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses	Montant en € HT	%
Total Étude	35 000,00 €	
Recette	Montant en € HT	%
LEADER	25 000,00 €	71%
CMB	3 000,00 €	9%
Financement FA	7 000,00 €	20%

DE SOLLICITER les fonds Leader Feader pour l'octroi d'une subvention de 25 000 € ; DE PRÉCISER que Fougères Agglomération sera coordonnateur du groupement et que tous les frais afférents à cette étude seront partagés à hauteur de 30 % du reste à charge de l'opération TTC pour la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et 70 % du reste à charge de l'opération TTC pour Fougères Agglomération, D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à élaborer et signer une convention de groupement et D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter tous les documents.

2019.026B - Habitat – Fougères Habitat – Loi Elan – Projet de rapprochement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE PRENDRE ACTE de la délibération du Conseil d'Administration de Fougères Habitat relative aux démarches de rapprochement avec d'autres bailleurs sociaux dans le cadre de la loi ELAN et annexée à la présente et D'APPROUVER la démarche visant à rapprocher des bailleurs sociaux.

2019.027B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 2 propriétaires dans le cadre de leur travaux d'économie d'énergie et une subvention de 750 € à 3 propriétaires dans le cadre leur travaux d'adaptation.

2019.028B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie » et d'une subvention de 1 250 € à 5 propriétaires pour des travaux « d'adaptation/autonomie ».

2019.029B - Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux suite à la CAL du 25 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivant :

- 1 Appartement T2 – Saint Georges de Reintembault*
- 1 Appartement T2 – Le Ferré*
- 1 Pavillon T3 – Villamée*

2019.030B - Marché Public – Maintenance multi technique de la Médiathèque La Clairière et de l’antenne de la MDIV

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’APPROUVER l’attribution du marché à la société ENGIE Axima (35000) du marché de maintenance multi technique de la Médiathèque La Clairière et de l’antenne de la MDIV pour un montant annuel de 18 972,00 € HT, soit 75 888,00 € HT pour la durée maximale de quatre ans

2019.031B - Marché Public – Avenant de transfert du contrat de maintenance du copieur de la Médiathèque La Clairière

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’APPROUVER le transfert du marché à la société FACTORIA V2L.18

2019.032B - Marché Public – Avenant au marché d’étude préalable au transfert de l’eau et de l’assainissement à Fougères Agglomération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à la majorité : D’APPROUVER la proposition de 6 025 euros hors taxes pour 5 réunions supplémentaires, ce qui porte le montant total du marché à 72 875 euros hors taxes

2019.033B - Déclaration d'intention d'aliéner – Zone d’activités de l’Aumaillerie

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : DE NE PAS FAIRE USAGE du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente,

2019.034B - Contractualisation – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Programmation du volet 3 année 2019

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : D’APPROUVER la répartition des crédits au titre du volet 3 du Contrat départemental de territoire pour l’année 2019

2019.035B – Urbanisme – Mode d’intervention de Fougères Agglomération dans les procédures de révision des documents d’urbanisme des communes

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l’unanimité : DE PRENDRE ACTE de cette communication.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l’unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2019.083 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l’assemblée que l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu’une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l’article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu’il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

DP_2019.014_Signature contrat Atelier fiscal avec Fiscalité et territoire

DP_2019.015_Avenant au contrat de maintenance et d’entretien extincteurs/ ria/ système de désenfumage - Espace Aumaillerie

DP_2019.016_Résidence photographique territoire de Louvigné - Revitalisation service habitat

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée, clôt la séance.
